

2020-2026

# Le Guide du délégué

Bienvenue au Syndicat Départemental  
d'Énergies de la Dordogne

Découvrez à travers ce guide  
toutes les informations utiles à  
votre fonction de délégué :

- L'organisation du Syndicat
- Les secteurs territoriaux
- Le rôle du délégué
- Les instances du SDE 24
- Nos compétences
- Vos interlocuteurs

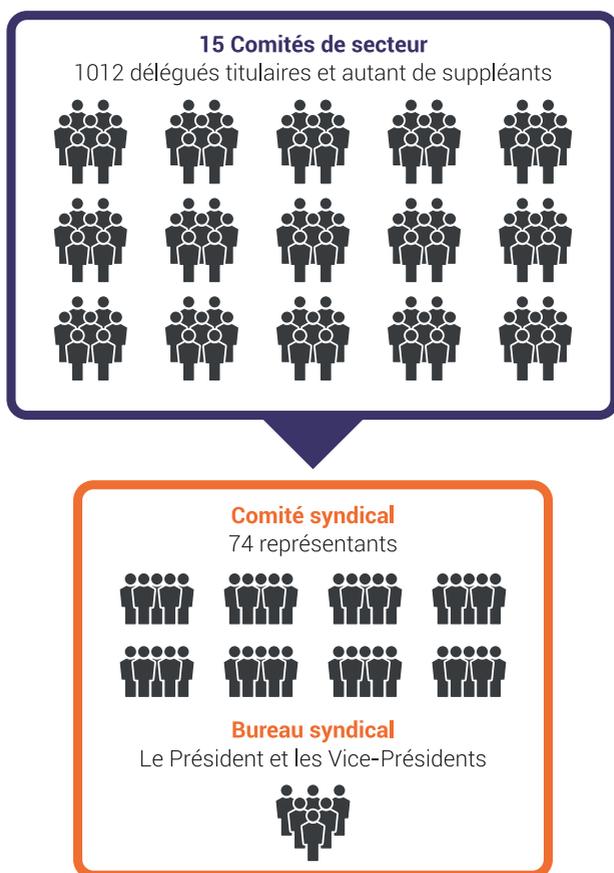


**Le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne regroupe les 505 communes présentes sur le territoire.**

A la suite des élections municipales, chaque commune désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la représenter aux Comités de secteur du SDE 24.

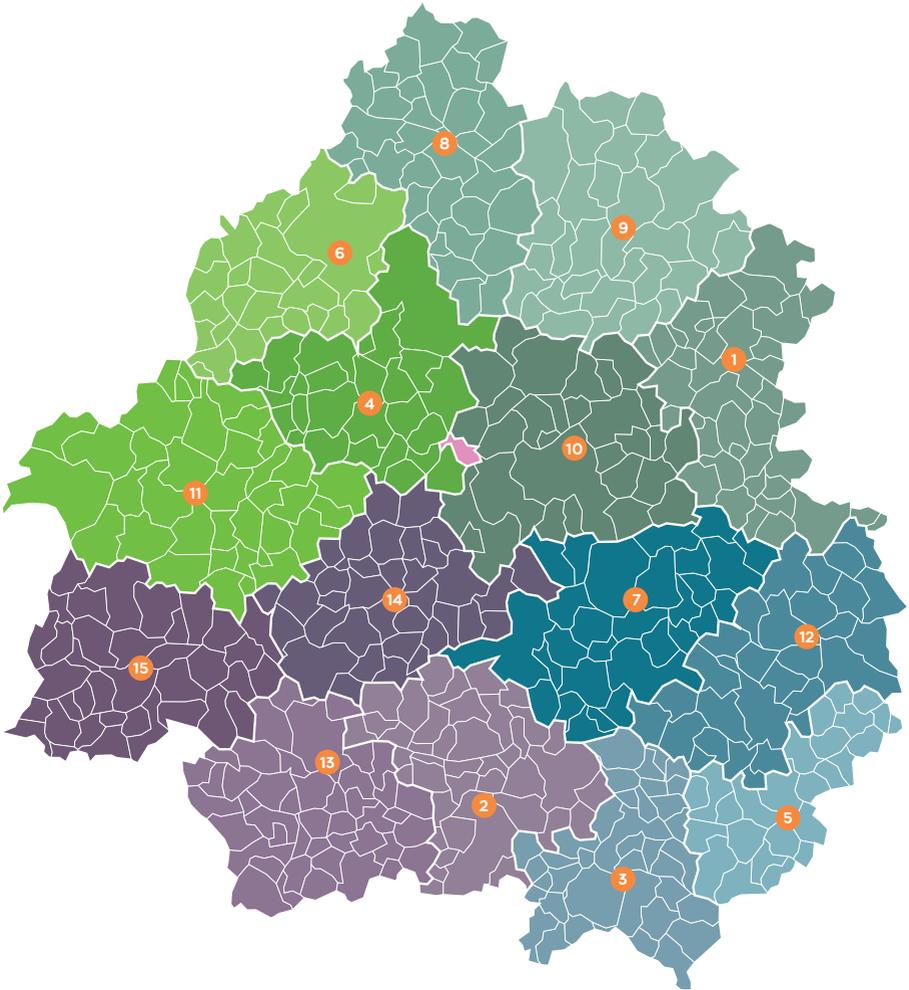
Les délégués participent ensuite à l'élection des représentants de leur secteur d'énergies au sein du Comité syndical du SDE 24, qui élit à son tour le Président, les Vice-Présidents et les membres du Bureau.

La commune de Périgueux élit quant à elle 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, qui siègent d'office au Comité syndical.



Les décisions du Comité sont mises en œuvre par une équipe de **53 agents**.

Le SDE 24 est organisé en **15 secteurs intercommunaux d'énergies**.



- 1 Auvézère  
La Bachellerie
- 2 Beaumont - Cause
- 3 Belvès - Monpazier
- 4 Périgueux Ouest  
Bourdeilles - Tocane

- 5 Domme - Carlux
- 6 Mareuil  
Verteillac
- 7 Le Bugue  
Rouffignac
- 8 Nontron - Piégut

- 9 Nord Dordogne  
Champagnac
- 10 Périgueux Est  
Savignac
- 11 Ribérac  
Mussidan - Neuvic
- 12 Sarlat - Salignac

- 13 Sigoulès - Issigeac
- 14 Vergt - Villamblard
- 15 Villefranche  
La Force
- Périgueux

### **Le délégué est le trait d'union entre sa commune et le SDE 24.**

Il facilite la remontée d'informations pour permettre au Syndicat de répondre au mieux aux besoins de ses adhérents et rend compte à son Conseil municipal de l'activité du SDE 24.

### **Le délégué est engagé dans la vie du Syndicat.**

Il participe aux débats et adopte les décisions relatives aux programmes de travaux. Il s'efforce de se rendre disponible pour participer aux différentes instances du Syndicat.

## L'information du délégué

### **Chaque délégué est destinataire des supports de communication du SDE 24, qui lui permettent d'être informé des missions et de l'actualité du Syndicat.**

#### **Le rapport d'activité**

Le SDE 24 édite annuellement son rapport d'activité et le transmet aux communes. Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire à l'assemblée délibérante en séance publique au cours de laquelle les délégués sont entendus.

#### **Les rapports de contrôle de concessions**

Le SDE 24 publie chaque année les rapports de contrôle de concessions, qui présentent l'analyse des données techniques et comptables de la distribution électrique et gazière. Il s'agit d'une obligation légale.

#### **Le site internet**

Le site du SDE 24 ([www.sde24.fr](http://www.sde24.fr)) est une véritable source d'informations sur le fonctionnement et l'actualité du

Syndicat. De nombreuses publications sont à disposition des délégués comme les comptes rendus des Comités syndicaux, les supports de présentation de réunions...

Les délégués sont également destinataires des lettres d'information du SDE 24 envoyées régulièrement par mail.

Conçu pour être un outil de travail interactif, le site internet permet aux communes d'accéder à leur espace "membres" pour y déclarer les pannes et suivre les interventions sur les installations d'éclairage public.

#### **Les bulletins d'information**

"Lumières en Périgord" est le bulletin d'information semestriel du SDE 24. Il met en avant des sujets d'actualité liés au domaine de l'énergie, et présente les programmes d'action du Syndicat.

#### **Les plaquettes thématiques**

Tout au long de l'année, le SDE 24 édite différentes plaquettes thématiques afin de présenter ses services aux collectivités.

## Le Comité syndical

Le SDE 24 est administré par un Comité syndical, assemblée délibérante dont les 74 représentants se réunissent au moins **une fois par trimestre** pour fixer les orientations stratégiques du Syndicat et voter les budgets.

## Le Bureau syndical

Les membres du Bureau, composé du Président et des Vice-Présidents se réunissent **régulièrement** pour préparer les réunions du Comité syndical.

L'atteinte du quorum, c'est-à-dire la présence de la majorité des membres titulaires ou en leur absence des membres suppléants, est nécessaire pour adopter les décisions du Comité Syndical et du Bureau.

## Les Bureaux Territoriaux Opérationnels (BTO)

Ces réunions locales permettent d'élaborer les programmes de travaux, qui seront soumis aux Comités de secteur. Les BTO réunissent des délégués, le Vice-Président associé et les services techniques du SDE 24.

## Les Comités de secteur

Les délégués sont convoqués **deux fois par an** aux Comités de secteur, dont ils relèvent. C'est un moment privilégié pour s'exprimer sur des

questions locales et comprendre les enjeux liés au domaine de l'énergie (avenir des concessions, transition énergétique, lutte contre les dérèglements climatiques...).

Ils permettent également aux délégués des communes de valider les futurs programmes de travaux du SDE 24.

## Les Commissions thématiques

Elles permettent de faire des propositions au Bureau et au Comité syndical et portent sur les thèmes :

- **Travaux**
- **Finances - Economie - Administration générale**
- **Transition énergétique**
- **Mobilité durable**
- **Communication**

## Le Conseil d'exploitation

Il est consulté pour avis sur la gestion du service de **La Régie 24 - Eclairage Public & Maintenances**, en amont des Comités syndicaux.

## Les Commissions consultatives

### La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

se réunit une fois par an. Elle se compose de représentants du SDE 24 et d'associations de consommateurs et d'usagers.

### La Commission Consultative Paritaire (CCP) de l'Energie

est organisée chaque année afin de coordonner les actions en faveur de la transition énergétique des collectivités.

**Au service des collectivités de la Dordogne, l'action du SDE 24 se traduit par des conseils techniques et la réalisation d'infrastructures liées à ses domaines de compétences.**

En tant qu'acteur majeur de l'aménagement du territoire, le Syndicat développe régulièrement son activité, afin d'offrir des services toujours plus performants et des réponses adaptées aux besoins de ses adhérents.



### Réseau électrique

**Le SDE 24 exerce la compétence historique d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour le compte des communes.**

Il a confié l'exploitation du réseau à Enedis, dont les modalités sont déterminées dans le contrat de concession 2020-2050. A ce titre, il exerce le contrôle de la concession sur la base d'un Compte-Rendu d'Activité (CRAC) présenté chaque année par le concessionnaire.

En tant que maître d'ouvrage, le SDE 24 investit dans de nombreux programmes de travaux sur le réseau électrique. Il réalise ainsi la majorité des travaux sur le réseau basse tension en commune rurale : travaux d'amélioration des performances (renforcement, sécurisation), enfouissements coordonnés (éclairage public, télécommunications) et extensions de réseau.

Enedis exécute les travaux sur le réseau moyenne tension et les renforcements en zone urbaine, ainsi que les raccordements de compteurs.



### Réseau gaz

**Le SDE 24 est l'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et exerce cette compétence pour le compte de 98 communes du département desservies en gaz.**

L'exploitation des réseaux est confiée à GrDF pour la distribution en gaz naturel et à Antargaz Energies et Primagaz, dans le cadre de Délégations de Service Public, pour la distribution en gaz propane. Le Syndicat exerce le contrôle des concessions et s'assure que leur mise en œuvre réponde aux exigences des cahiers des charges.



### Eclairage public

**Le SDE 24 assure, par transfert de compétence des communes, la maîtrise d'ouvrage de tous leurs projets d'éclairage public.**

A ce titre, le Syndicat gère près de 80 000 points lumineux répartis sur

tout le territoire et prend en charge une partie des travaux nécessaires à la modernisation du parc et à l'extension du réseau.

Les communes peuvent également bénéficier de l'expertise technique du Syndicat en matière d'aménagement lumière, d'économies d'énergie...

Depuis 2019, la maintenance des équipements est assurée par le Syndicat à travers le service de La Régie 24 - Eclairage Public & Maintenances.



## Mobilité durable

**En 2017, le SDE 24 se lançait dans un projet ambitieux : développer un nouveau service public de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Dordogne.**

Ce projet réalisé au départ en collaboration avec 5 autres Syndicats d'Energies présents sur la région, réunit aujourd'hui 7 départements. Le but étant de développer un système d'électromobilité compatible d'un territoire à l'autre et de mutualiser l'exploitation de ce nouveau réseau nommé "Mobive".

Aujourd'hui, ce sont 151 bornes de recharge qui sont installées sur 113 communes du département.



## Transition énergétique

**A travers son service Énergies, labellisé CEP (Conseil en Energie Partagé) par l'ADEME, le SDE 24 accompagne les acteurs publics dans leur politique de transition énergétique.**

Ainsi, le Syndicat a mis en place un ensemble de conseils pour faciliter la gestion énergétique du patrimoine public (bâtiments, équipements).

Il accompagne les collectivités dans la réalisation de leurs diagnostics bâtiments et finance une partie de leurs études.

De plus, il propose des solutions pour permettre une optimisation financière des projets en aidant au montage des dossiers pour la valorisation des travaux de rénovation sous forme de CEE (Certificats d'Économies d'Énergie).

Le SDE 24 élabore également les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) pour le compte des intercommunalités qui en font la demande.

Enfin, il accompagne au mieux les collectivités face aux nouvelles réglementations énergétiques et aux nouvelles organisations du marché des énergies, en proposant un groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel.

## Vos interlocuteurs

### Les vice-présidents

Par leur connaissance du terrain et des actions du Syndicat, les vice-présidents sont les relais entre les maires, le SDE 24 et les usagers sur leurs secteurs d'énergies.

Les différentes rencontres organisées tout au long de l'année leur permettent d'entretenir une relation de proximité avec tous les élus.

### 5 compétences au service des Collectivités

- Réseau électrique
- Réseau gaz
- Eclairage public
- Mobilité durable
- Transition énergétique

### Les responsables territoriaux

Ces agents au sein du SDE 24 sont les premiers interlocuteurs de toutes les communes, en coordination avec les délégués et les vice-présidents des secteurs.

Les responsables territoriaux sont à l'écoute et veillent à l'information des élus. Ils transmettent les suggestions, avis et propositions des élus auprès des services du SDE 24.

Également en charge des projets et des chantiers, ils organisent et co-animent les réunions de Bureaux Territoriaux Opérationnels (BTO) et de Comités de secteurs.